



Conditions générales de vente

1. GÉNÉRALITÉS

Les ventes par la Société NIVUS sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Les renseignements figurant dans les catalogues, prospectus et tarifs ainsi que les déclarations des vendeurs et techniciens de la Société ont seulement une valeur indicative.

Toute commande ferme et acceptée par notre Société, implique pour l'acheteur, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou sur la correspondance des acheteurs, sauf dérogation expresse et par écrit figurant dans l'acceptation de commande (ou dans la facture) et émanant d'un représentant dûment habilité de notre Société.

Toute commande verbale fera présumer de façon irréfragable l'acceptation de nos conditions de vente.

2. PRIX - TARIFS

2.1. Les tarifs de la Société NIVUS sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction de variations économiques pouvant survenir en cours de commande telles que hausses des matières premières, des produits importés, des taxes afférentes aux marchandises livrées, hausse des droits de douane et des tarifs de transport tant du pays d'origine de la marchandise que ceux pratiqués sur le territoire français.

Toutes augmentations résultant de ces variations postérieurement à la date de la fixation des prix seront supportées par l'acheteur.

2.2. Sauf convention particulière écrite, le prix de la Société NIVUS s'entend sortie des bureaux ou entrepôts hors taxes, le coût des emballages et conditionnements venant en sus.

3. PAIEMENT

3.1. Le lieu de paiement est fixé au siège de la Société NIVUS, quel que soit le mode de paiement. Les traites, Effets de commerce, envois franco etc. n'apportent aucune dérogation au lieu de paiement.

3.2. En cas de retard de livraison dû au client, le paiement est exigible à compter de la date de l'avis de mise à la disposition des marchandises notifié au client par la Société NIVUS.

3.3. En cas de retard de paiement, la somme due par le client portera de plein droit, et sans qu'il y ait lieu à Mise en demeure, intérêt au taux d'escompte de la banque de France majoré de 4 points sous réserve des dispositions stipulées au présent article 3.4.

3.4. La présente vente est réalisée avec réserve de propriété de NIVUS jusqu'au paiement complet du prix Par l'acheteur, conformément à la loi du 12 Mai 1980. L'acheteur assume toutefois les risques que pourraient causer ou subir les marchandises. Au cas où l'acheteur ne paie-rait pas la totalité du prix à l'échéance convenue, la vente des dites marchandises sera résolue à la seule option de la Société étant expressément convenu que la résolution sera acquise au jour de la délivrance à l'acheteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'acheteur s'engage à restituer les marchandises impayées à la première demande de la Société NIVUS : si le client s'y refusait, la Société NIVUS pourrait se faire autoriser à pénétrer dans les locaux et à reprendre les marchandises impayées par simple ordonnance de référé exécutoire sur minute rendue par le Président des référés de la juridiction compétente aux termes de l'article 7 ci-après.

La Société NIVUS se réserve, en outre, le droit de demander réparation du préjudice par elle subi du fait de ladite résiliation.

En cas de paiements fractionnés comportant plusieurs échéances, le défaut de paiement à une seule échéance rendra la totalité de la somme exigible et la Société NIVUS sera fondée à demander la résolution de la vente dans les conditions ci-dessus mentionnées.

4. DELAIS - LIVRAISONS

4.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne pourront justifier l'annulation de la commande sauf en cas de retards supérieurs à 90 jours et ne pourront donner lieu à aucun dommage et intérêt sous quelque forme que ce soit sauf acceptation expresse et par écrit de la Société NIVUS.

Expéditions. Toutes marchandises, même expédiées Franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, avarie ou retard.

5. ANNULATION

Toute annulation de commande ne pourra être prise en considération qu'après réception de l'accord du fabricant, l'acheteur supportera toute indemnité de dédit qui serait exigible du fabricant en cas d'annulation de commande.

6. GARANTIE

NIVUS garantit que tout équipement qui est fabriqué par ses soins est libre de défauts en ce qui concerne les équipements à l'exécution sur une période de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition ou de douze (12) mois à compter de la date d'installation, sans excéder 18 mois après date d'expédition. La seule et unique obligation de NIVUS au titre des présentes sera expressément limitée à l'échange ou à la réparation, sans frais, F.O.B., NIVUS France dudit équipement défectueux (NIVUS pourra aussi, si elle le désire, rembourser le prix d'achat). L'obligation de NIVUS est limitée, au titre de la présente Garantie aux dispositions énoncées ci-dessus et ne s'applique pas à l'échange ou aux réparations nécessaires dues à une mauvaise installation, une utilisation incorrecte, un mauvais réglage, des conditions d'exploitation anormales ou un manque d'entretien de routine. La garantie ne comprend pas non plus la fourniture de services pour l'entretien ou pour des problèmes surgissant en raison des causes exposées ci-dessus.

Aucune plainte concernant la main-d'œuvre, l'installation, le démontage, le transport ou d'autres frais ne saurait être retenue. Nonobstant toutes dispositions contraires de l'Acheteur, toutes les autres obligations, engagements, garanties et conditions, expresses ou implicites, statutaires ou autres, y compris toutes garanties implicites ou conditions de qualité marchande, de qualité d'adéquation soit excluses et NIVUS ne saurait être tenue pour responsable pour toute perte, frais ou dommage, de quelque sorte que ce soit, qu'ils soient consécutives, indirects, spéciaux ou autres découlant ou liés à l'équipement ou à tout défaut y afférent, même s'il est dû à la négligence de NIVUS, de ses employés ou agents. Les limites de responsabilité continueront à rester en vigueur entre les parties même s'il y a une résiliation du contrat entre les parties pour toute raison, quelle qu'elle soit, y compris une violation grave.

L'équipement ne relevant pas de la fabrication de NIVUS portera la garantie standard du fabricant ou du vendeur.

7. LOCATIONS

Si le matériel est expédié par nos soins, le client recevra avec le matériel un bon de livraison qui tient lieu de contrat de location. Si par contre le matériel est enlevé par nos clients, ils signeront le jour de la réception du matériel un bon de livraison, établi en 2 exemplaires, dont un restera dans nos dossiers, l'autre lui sera remis, qui tiendra lieu de contrat de location.

Le matériel est mis à disposition après vérification par nos soins de son bon état de fonctionnement, dans les meilleurs délais selon la disponibilité, et voyage aux frais, risques et périls du locataire qui doit l'entretenir pendant toute la durée de la location. Le locataire doit remplacer, si besoin est, les pièces usées en cours de location, les frais occasionnés étant à sa charge.

Dans le but de rendre service au client, certains matériels de location peuvent être installés et dépannés par nos soins, suivant nos possibilités de délais d'exécution et

contre facturation suivant nos tarifs en cours, à condition que le chantier offre une sécurité suffisante pour l'exécution du travail par notre personnel, ce dont nous sommes seuls juges. Le fait de procéder nous-même à une installation d'un matériel loué ne dispense en aucun cas le locataire d'assurer par la suite l'entretien du matériel comme décrit ci-dessus, d'effectuer les démontages et remises en place de ces matériels dans le cas où pour une raison quelconque leur remplacement serait nécessaire pendant la durée de la location, et de les retourner après usage comme indiqué ci-après.

Après usage le matériel doit être retourné franco à notre adresse. C'est la date de réception qui détermine la fin de location. Il sera vérifié par nos soins et les pièces normalement usées seront remplacées à nos frais.

Toutefois si le matériel a été utilisé dans des conditions anormales et qu'il ai, de ce fait subi une détérioration, de même que s'il est retourné sans avoir été nettoyé, les frais afférents à la remise en état seront à la charge du locataire.

Dans le cas où le matériel loué n'arrive pas dans les délais ou présente un défaut de fonctionnement, son remplacement est assuré dans les plus courts délais et la période pendant laquelle le locataire a été privé du matériel ne donne pas lieu à facturation, mais en aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables du retard pouvant être occasionné dans l'exécution des travaux et de préjudices quelconques.

Les sommes dues pour la location des matériels sont payables sous un délai de 30 jours nets et sans escompte.

En cas de non-paiement d'une facture à la date convenue ou du mauvais entretien du matériel, la location sera résiliée sans autre mise en demeure qu'une simple lettre recommandée. Le locataire sera tenu de faire immédiatement retour du matériel. Dans ce cas le montant total de la location deviendra immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitairement fixée dès à présent. A tout moment nous nous réservons le droit de nous rendre sur les lieux d'emploi du matériel en location pour contrôler la bonne exécution des obligations du locataire. Le matériel loué étant notre propriété exclusive, le locataire ne peut en aucun cas le sous-louer, le céder, le donner en gage ou nantissement, l'aliéner ou en disposer, de quelque façon que ce soit.

Le locataire est tenu de nous informer immédiatement par écrit si un tiers venait à faire valoir des prestations sur le matériel de location par opposition, ou saisie quelconques.

Tous dommages qui pourraient résulter du défaut ou du retard d'information ou non-observation de ce qui précède, incomberont au locataire qui se rend responsable vis-à-vis de notre société.

Le matériel loué sera assuré par le locataire, lequel est tenu d'en justifier, à toute demande contre l'incendie, l'explosion, le vol et tous risques d'accidents, à une compagnie notoirement reconnue solvable, dans les conditions prévues par les lois en vigueur.

Le matériel loué est garanti pendant toute la période de location.

8. SOUS-TRAITANTS - MONTAGE

Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité de la Société NIVUS du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises réalisés soit par des sous-traitants choisis par le client, soit par des sous-traitants travaillant habituellement pour la Société.

9. ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Conformément à l'article R.543-195 du code de l'environnement relatif à l'organisation et au financement de l'enlèvement et du traitement de déchets issus d'équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels mis sur le marché après le 13 août 2015, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques inclus dans

l'équipement objet du présent contrat de vente sont gérés par NIVUS GmbH. En application de l'article R.543-191-1 du code de l'environnement, la société NIVUS GmbH a mis en place un système individuel d'enlèvement et de traitement de tous les DEEE professionnels dont elle est responsable. Sur simple demande, NIVUS procède, à ses frais sur le site d'utilisation, à l'enlèvement puis au recyclage ou à la valorisation des déchets issus d'équipements électriques et électroniques professionnels auprès des utilisateurs professionnels de ses équipements.

10. JURIDICTION

Les tribunaux du siège social de la Société NIVUS sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit même s'il y a pluralité de défendeurs en appel en garantie.

Les lettres de change ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni changement ni dérogation attributive de juridiction.